

DECRET N° 05-287/P-RM DU 20 JUIN 2005 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU PROJET DE LUTTE CONTRE LES MOUCHES TSE-TSE ET LES TRYPANOSOMOSSES ANIMALES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02- 048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Décret N°05-283/P-RM du 20 juin 2005 portant création du Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-Tsé et les Trypanosomoses Animales ;

Vu le Décret N°179/ PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/ PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°04-140/ P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/ P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) du Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-Tsé et les Trypanosomoses Animales est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES / POSTES	CADRE / CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Coordinateur	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Entomologiste	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Parasitologue	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Expert en Système d'Information Géographique	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur de Statistique/planificateur/ professeur	A	1	1	1	1	1
Spécialiste en suivi- évaluation	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Professeur/ Ingénieur de Statistique/ planificateur	A	1	1	1	1	1
Agent Administratif	Secrétaire .d'Administration / Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Comptable	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
Personnel d'Appui							
Secrétaire	Secrétaire .d'Administration / Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		2	2	2	2	2
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Manœuvre	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
TOTAL			13	13	13	13	13

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2005

Le Président de la République

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre

Ousmane Issouffi MAIGA

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,

Ministre de l'Elevage et de la Pêche par intérim,

Nancoman KEITA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre la Justice, Garde des Sceaux,

Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat

et des Relations avec les Institutions par intérim,

Madame Fanta SYLLA

DECRET N°05-288P-RM DU 20 JUIN 2005 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la loi N°88-47/AN-RM du 5 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N° 179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration des cadres organiques ;

Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°05 -284/P-RM du 20 juin 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Administrative et Financière du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 Avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Administrative et Financière du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES / POSTES	CADRES / CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Insp.Fin/Trés/Serv.Eco/Impôt/ Adm.Civ./Ing.Stat/Planif.	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Insp.Fin/Trés/Serv.Eco/Adm. Civ/ Planif.	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contr Fin/Trés/Serv. Eco.	B2/B1	1	1	1	1	1